



## RÈGLEMENT INTERIEUR

***Ce règlement a été élaboré par des membres de la communauté éducative de l'établissement pour que la vie au collège soit enrichissante et agréable pour tous. L'ÉLÈVE est au centre de ce projet et le RESPECT de chacun en est la base : élèves, personnel administratif, de service, de surveillance, bénévoles, enseignants et parents.***

### I. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

L'engagement premier de l'élève consiste à **travailler**, à avoir son matériel scolaire, à être ponctuel et assidu. Il assiste à tous les cours et aux permanences, tels qu'indiqués dans son emploi du temps **et doit toujours être en possession de son carnet de liaison**.

Tout retard doit être justifié par les parents sur le carnet de liaison. En cas d'absence imprévue, l'établissement est averti par les parents avant 9 heures ou 14h pour l'après-midi. Les absences prévues sont signalées à l'avance au bureau de la vie scolaire par le biais du carnet de liaison dûment rempli. Les absences pour convenance personnelle sont vues avec le chef d'établissement en lien avec le bureau de la vie scolaire. Toute absence d'une semaine pour convenance personnelle fait l'objet d'une déclaration à l'inspection académique. A son retour, l'élève absent rattrape le travail.

#### Dispenses d'éducation physique et sportive :

L'élève dispensé assiste au cours d'E.P.S. sauf avis contraire de son professeur. Il présente un certificat médical précisant "inaptitude partielle ou totale de l'élève" pour se justifier auprès de son professeur, de même pour les dispenses à l'année (certificat de moins de 3 mois).

### II. RESPECT ET COMPORTEMENT

L'école est un lieu de vie collective, en conséquence :

Le comportement de chacun doit être **correct** : les écarts de langage, l'insolence, les brimades et brutalités sont strictement interdits.

Une tenue propre et décente est exigée. Par mesure d'hygiène, il est recommandé aux élèves de se changer après le sport.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font en bon ordre et dans le calme. Pendant les récréations aucun élève ne reste dans les classes ou dans les couloirs. L'accès au CDI, aux salles multimédia ou aux laboratoires n'est possible qu'en présence d'un adulte.

Les cartables doivent être rangés et ne rester ni sur la cour ni devant les portes coupe-feu. L'établissement ne répond pas des vols commis à l'intérieur de ce dernier. Il est recommandé de ne pas apporter de bijoux, objets de valeur ou sommes d'argent importantes et de ne pas laisser volontairement de sac au collège le soir ou le week-end.

L'élève doit respecter le matériel collectif et les livres mis à sa disposition. Les livres doivent être couverts. Toute dégradation volontaire des livres ou matériels sera facturée aux parents. Les élèves veillent au maintien de la propreté des locaux (salle de classe, mais aussi couloirs, escaliers, réfectoires, cours et toilettes). Les confiseries, correcteurs blancs liquides, déodorants en spray et marqueurs permanents sont strictement interdits dans les locaux.

Les jeux vidéo, MP3, MP4, appareils photos et téléphones portables ne doivent être **ni vus ni entendus** dans l'enceinte du collège. Dans le cadre de leur projet d'autonomisation et dans le respect du droit à l'image, les élèves de troisième sont autorisés à utiliser leurs téléphones portables sur le temps des récréations du matin et de l'après-midi, dans l'enceinte du parc et à l'extérieur des bâtiments. En cas de non respect de ces règles, ces objets sont confisqués et mis à la disposition des parents dans le bureau du chef d'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement et aux abords de celui-ci. Toute consommation d'alcool ou de produits stupéfiants fait l'objet d'une mesure disciplinaire immédiate et les autorités judiciaires peuvent être informées.

Tout objet dangereux est proscrit dans l'enceinte de l'établissement

### III. ACCES A L'ETABLISSEMENT

Pour des raisons évidentes de sécurité, les voitures ne sont pas autorisées à stationner devant le portail, même le temps de déposer les élèves. Il n'est pas souhaitable que les élèves restent sur les trottoirs, ils entrent dans l'établissement dès leur arrivée par le portail de la cour.

L'accès au parc à vélos est interdit pendant les récréations.

#### IV.SURVEILLANCE

La surveillance de la cour est assurée un quart d'heure avant l'entrée en classe et jusqu'à 17 heures. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement dans la journée. Les élèves externes quittent le collège au plus tard à 12h15. Les élèves sortant de l'étude ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves qui rentrent seuls chez eux quittent l'école dès la fin des cours.

**Sur le temps scolaire, les élèves ne traversent jamais la place Croix des Perrières sans un adulte ou sans autorisation.**

#### V.RESTAURANT SCOLAIRE

Tout élève prenant son repas au self se comporte calmement et fait preuve de respect des autres et de sens du partage. Tout comportement inadéquat entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du restaurant scolaire. La prise occasionnelle d'un repas au self se fait par le biais de l'achat d'un ticket et d'une inscription au bureau de la vie scolaire ou au secrétariat avant 10h10.

#### VI.LES PARENTS ET L'ETABLISSEMENT

Par le fait qu'ils inscrivent leur enfant au collège, les parents en acceptent le projet éducatif et le règlement.

L'accès aux locaux est réservé aux élèves et aux membres de l'équipe éducative. Les parents souhaitant contacter un élève ou un membre de l'équipe passent nécessairement par le secrétariat.

**NOTES :** Les parents reçoivent périodiquement les relevés de notes et les bulletins trimestriels. Ils peuvent consulter les notes ainsi que le cahier de texte sur le site « Scolinfo ».

**REUNIONS :** Les parents sont informés en temps utile des dates des réunions.

Relevés de notes et rencontres avec les enseignants sont des moyens efficaces de suivre et d'aider l'enfant dans sa scolarité. En cas de difficulté, il est conseillé aux parents de prendre rendez-vous avec le professeur principal par l'intermédiaire du carnet de liaison. **Il est indispensable que les parents visent le plus régulièrement possible le carnet de liaison de leur enfant** et qu'ils signent tout travail, circulaire, évaluation et autorisation à la demande de l'enseignant.

**FACTURES :** Les parents s'engagent à régler les factures.

#### VII.ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive du mercredi est partie prenante de la vie du collège et soumise au règlement intérieur de l'établissement. Le calendrier de l'association sportive pour l'année est transmis régulièrement aux élèves par voie d'affichage. Les élèves qui participent aux activités de l'A.S. peuvent prendre leur pique-nique à l'abri au collège. Ils doivent rester sur le lieu des compétitions ou de l'entraînement, sous la responsabilité du professeur.

#### VIII.NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné. A l'appréciation de l'équipe éducative qui prendra soin de dissocier les sanctions pour problème de travail de celles pour problème de comportement, une sanction pourra être donnée allant de l'avertissement oral à l'exclusion définitive prononcée après un conseil de discipline.

Les conseils et sanctions doivent permettre à l'élève de réfléchir sur son attitude et d'adopter par la suite un comportement mieux adapté à la vie collective.

Les retenues se dérouleront le mercredi de 13h30 à 15h30.

---

Nous pensons ainsi répondre à votre attente de parents désirant pour leur enfant une formation éclairée par l'Evangile, ouverte à la vie et à la liberté, et en échange nous comptons sur votre collaboration.